OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE
EUSKARAREN ERAKUNDE PUBLIKOA
2, allée des Platanes
2, Platanoen ibilbidea
64100 BAYONNE – BAIONA

TÉLEPHONE : 05.59.31.18.34 TÉLÉCOPIE : 05.59.31.07.81

APPEL D'OFFRES

CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES PERSONNELS CONTRACTUELS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE (OPLB)

Décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Lundi 30 mars 2015 à 12h00

Les dossiers doivent être adressés à :

Office Public de la Langue Basque – Euskararen Erakunde Publikoa
2, Platanoen ibilbidea
2, allée des Platanes
64100 BAYONNE – BAIONA

Les modalités d'envoi ou de remise des offres font l'objet de l'article 7 du présent règlement de la consultation

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : Office Public de la Langue Basque (OPLB) – Euskararen Erakunde Publikoa (EEP)
A l'attention de Madame la Directrice.

Adresse : 2, allée des Platanes – Platanoen ibilbidea. 64100 BAYONNE – BAIONA
Internet : www.mintzaira.fr

1.2 Correspondant administratif

Correspondants administratifs : Joana OYHARÇABAL et Christine IDIARTEGARAY ARTOLA
Adresse : 2, allée des Platanes – Platanoen ibilbidea. 64100 BAYONNE – BAIONA
Téléphone : 05.59.31.18.34
Télécopie : 05.59.31.07.81
Courriel : eep-oplb@mintzaira.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'OPLB souhaite contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de ses personnels, dans le cadre de conventions de participation.

La présente consultation a pour objet la conclusion de deux conventions de participation pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire, à adhésion individuelle et facultative, concernant respectivement les risques « santé » et « prévoyance » des personnels contractuels de l'OPLB.

Chacune des deux conventions de participation est destinée à régler les relations spécifiques entre l'OPLB et l'organisme assureur retenu et sera signée à l'issue de la présente mise en concurrence.

Chacune des deux conventions de participation déterminera, notamment, les montants et modalités de l'aide financière apportée par l'OPLB aux personnels bénéficiaires ayant adhéré aux contrats de protection sociale complémentaire proposés par l'organisme assureur.

Sont concernés par la participation financière de l'OPLB les personnels contractuels de l'OPLB. Ils représentent, au 1er janvier 2015, une population potentiellement éligible de 11 personnes.

Les personnels contractuels de l'OPLB bénéficient déjà d'un contrat de complémentaire « santé » pour eux-mêmes et leurs ayants droit ainsi que d'un contrat de complémentaire « prévoyance ». À l'issue de la présente consultation, les contrats en cours seront remplacés par les contrats de complémentaire « santé » et « prévoyance » de(s) l'organisme(s) assureur retenu(s) pour chacun d'eux ou pour les deux.

L'adhésion étant facultative, l'OPLB ne peut garantir au prestataire un nombre minimum d'adhérents. Il est toutefois précisé, à titre indicatif, que l'OPLB participe déjà de manière significative au financement de la garantie des risques « santé » et « prévoyance » et qu'au 1er janvier 2015, 10 membres du personnel adhérent au contrat proposé de complémentaire « santé » et 11 membres au contrat « prévoyance ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Mode de passation

Le présent règlement fixe les règles particulières de cette consultation, qui est lancée en application du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007.

À l'issue de la consultation, l'OPLB souscrira, pour chacun des deux lots, une convention de participation avec le candidat retenu.

3.2 Allotissement

La consultation comporte deux conventions (ci-après dénommées « lots »). Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un lot ou pour l'ensemble des lots.

- Lot n°1 : convention de participation concernant le risque « santé » ;
- Lot n°2 : convention de participation concernant le risque « prévoyance ».

3.3 Durée

Les conventions de participation sont conclues pour une durée de **sept ans :**

- du 1er mai 2015 au 30 avril 2022 pour la convention de participation concernant le risque « santé » ;
- du 1er mai 2015 au 30 avril 2022 pour la convention de participation concernant le risque « prévoyance ».

Elles peuvent être prolongées, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Les dates indiquées sont prévisionnelles et sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes administratives de mise en place des conventions de participation.

3.4 Variantes

Les variantes sont autorisées.

3.5 Réserves

L'OPLB se réserve la possibilité d'écarter les offres présentant des réserves au cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation, commun aux deux lots ;
- le cahier des clauses particulières pour chacun des deux lots ;
- l'acte d'engagement pour chacun des deux lots.

Des informations quantitatives et qualitatives sur la population concernée seront transmises aux candidats qui en feront la demande expresse auprès de l'OPLB (cf. coordonnées des correspondants à l'article 1.2 du présent règlement de la consultation).

4.2 Modification de détail au dossier de consultation

L'OPLB se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.3 Modalités de remise du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude. Le dossier peut également être téléchargé à l'adresse *www.mintzaira.fr.*

ARTICLE 5 – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Modalités essentielles de financement : paiement sur le budget de l'OPLB.
Mode de règlement : le mode de règlement choisi par l'OPLB est le mandat administratif.

Les cotisations des personnels concernés seront prélevées par l'OPLB et versées à l'organisme assureur.

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Peuvent présenter une offre, dans le cadre de la présente consultation, les organismes suivants :

- les mutuelles et unions de mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité ;
- les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

6.1 Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

1) la lettre de candidature (formulaire DC1), datée et signée, ou documents équivalents. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement et désignera un mandataire ;

2) la déclaration du candidat (formulaire DC2) ou documents équivalents. Au cas où le candidat fournirait des documents équivalents, ces documents devront impérativement comprendre :
   - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les risques « santé » et « prévoyance » objets de la consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, si elle ne figure pas dans le DC2 ;

- une présentation d'une liste des principaux services en matière de risques « santé » et « prévoyance » effectués au cours des trois dernières années, notamment auprès d'employeurs du secteur public, indiquant le montant, le nombre d'adhérents, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

3) la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, prévue par le code des marchés publics (modèle joint en annexe 1), si elle ne figure pas dans le DC1 ;

4) au titre des garanties prudentielles : le montant des fonds propres, la marge de solvabilité, l'agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

5) pour chaque lot, le cahier des clauses particulières accepté sans modification, paraphé et signé par le candidat ;

6) pour chaque lot, l'acte d'engagement complété, paraphé et signé, accompagné éventuellement d'un devis explicatif ;

7) pour chaque lot, une offre complète présentant les conditions générales d'adhésion, les prestations offertes et les tarifs proposés ;

8) pour chaque lot, une note technique précisant la maîtrise financière du dispositif et comprenant notamment, pour les cinq premiers exercices comptables de la convention, les comptes de résultats prévisionnels des opérations concernées sur la base d'une hypothèse d'adhésion de l'ensemble de la population éligible au dispositif ;

9) pour chaque lot, un mémoire de gestion comprenant obligatoirement les éléments suivants :
   - l'organisation des relations avec l'OPLB et les membres du personnel adhérents ;
   - les modalités de mise en place et d'accompagnement du régime (organisation de réunions d'information à destination des personnels concernés, supports d'information…) ;
   - le processus de gestion (adhésion, règlement des prestations…) ;
   - les services annexes proposés.

6.2 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

6.3 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

6.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats remettent ou font parvenir leur dossier sous pli cacheté portant les mentions :

> Conventions de participation au financement de la protection sociale complémentaire des personnels contractuels de l'OPLB.
>
> NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis.
>
> Entreprise : ……. (à compléter)

Les plis doivent être adressés à :
Office Public de la Langue Basque – Euskararen Erakunde Publikoa
2, allée des Platanes – 2, Platanoen ibilbidea 64100 BAYONNE – BAIONA

Les dossiers devront être remis à l'OPLB **au plus tard le lundi 30 mars 2015 à 12 heures**, ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être par pli recommandé avec accusé de réception, et parvenir à destination avant les mêmes date et heure limites.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ou dont l'accusé de réception serait délivré après ces mêmes date et heure limites, ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés sans examen à leur expéditeur.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

8.1 Jugement des offres

Pour chacun des deux lots, après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, la convention de participation sera conclue avec le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Lot n°1 :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, familiale, et en fonction de la rémunération ;
- la maîtrise financière du dispositif ;
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- les conditions de maintien des garanties pour les adhérents qui seraient amenés à ne plus être employés par l'OPLB.

Lot n°2 :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- la qualité des garanties, appréciée au regard des améliorations apportées aux garanties attendues (diversité des options, évolution des tarifs…) ;
- la qualité de la gestion administrative (effectifs, délais, services annexes proposés, information des personnels) et des conditions d'accompagnement des adhérents et de l'administration tout au long de la durée de la convention ;

- la maîtrise financière du dispositif ;
- les conditions de maintien des garanties pour les adhérents qui seraient amenés à ne plus être employés par l'OPLB.

Le cas échéant, l'OPLB se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, inacceptables ou incomplètes. Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes seront invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être auditionnés. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, seront éliminés.

8.2. Délai de production des documents fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu disposera d'un délai de cinq jours pour produire une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par mail à l'adresse suivante : eep-oplb@mintzaira.fr

Les questions doivent être parvenues à l'OPLB (à l'attention de Mesdames Joana OYHARÇABAL ou Christine IDIARTEGARAY ARTOLA) au plus tard le lundi 16 mars 2015. S'il y a lieu, les réponses sont adressées à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

1. ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1 ; le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434- 9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441- 8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

2. ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

3. ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1, L 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

4. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5. ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

6. ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre mon activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

7. avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou m'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8. être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-5 et L.5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

A le

Nom et qualité du signataire[i]

[i] Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate